



CONSEIL MUNICIPAL-2022

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du 6 avril à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 avril 2022 sur convocation régulière.
La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.
Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres :

Présents : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Rémi VILLON, Stephan VIRET, Annie CACERES, Bernadette NUVOLOSO, Vincent FAVIER, Pierre NICOLAS, Ludovic MAURIZOT

Absents excusés : Clémence BROUSSE-RIMBERT, Guilhem MGHAETH,

Ont donné pouvoir : Clémence BROUSSE-RIMBERT, donne pouvoir à Jérôme POITEVIN
Guilhem MGHAETH, donne pouvoir à Jérôme POITEVIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H, et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Il est fait lecture **des délibérations du Conseil Municipal du 24-01-2021**. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente la **liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance.

Délibération n° 1

Objet : Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne participe pas au débat.

Objet : Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. POITEVIN Jérôme, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 dressé par Mr RASPAIL Max, Maire, qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <i>Report 2020</i> | 308 379.51 € | 0 |
| <i>2021</i> | 450 576.75 € | 358 110.22 € |
| <i>Total</i> | 758 956.26 € | 358 110.22 € |
| <i>Résultat de clôture 2021</i> | 400 846.04 € | |

INVESTISSEMENT

| | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <i>Report 2020</i> | 0 | 92 612.16 € |
| <i>Restes à réaliser</i> | 0 | 1 000 € |
| <i>2021</i> | 172 472.28 € | 149 692.08 € |
| <i>Total</i> | 172 472.28 € | 243 304.24 € |
| <i>Résultat de clôture 2021</i> | -70 831.96 € | |

Totaux cumulés :

- **Recettes : 931 428.54 €**
- **Dépenses : 601 414.46 €**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Délibération n° 3

Objet : Affectation de résultats 2021

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 400 846.04 € |
| Affectation obligatoir A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 70 831.96 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | - |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | € 330 014.08 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 70 831.96 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/21 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | - € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES | 69 831.96 € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES | - € |
| SOLDE DE L'EXCEDENT- SECTION DE FONCTIONNEMENT REPORTE (ligne 002) - RECETTES | 330 014.08 € |

Délibération n°4

Objet : Vote des taux des taxes d'imposition directes locales

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité, de ne pas changer les taux vote pour l'année 2022 les taux des contributions directes pour les 2 taxes, soit :

Taxe sur le foncier bâti : 24.13 %
Taxe sur le foncier non bâti : 74.53 %

Délibération n° 5

Objet : budget primitif 2022

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 692 260.00 € | 692 260.00 € |
| Section d'investissement | 746 461.93 € | 746 461.93 € |
| TOTAL | 1 438 721,93 € | 1 438 721.93 € |

Délibération n° 6

Objet : 1^{er} avenant à la convention de prestation du service d’instruction des droits du sol de la CoVe

Le Maire expose : cet avenant propose les modifications suivantes :

- Des certificats d’urbanisme qui peuvent désormais faire l’objet d’une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l’instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d’assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papiers qui seront encore reçus
- Les PC valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d’ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.
- Les coûts d’hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500€ contre 32 000€ avant).

Le Maire propose d’accepter cet avenant.

Le conseil municipal approuve l’avenant n°1 à la convention de prestation de service d’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat et Aurel, tel qu’annexé et autorise Monsieur le Maire a le signer.

Délibération n° 7

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne participe pas au débat.

Objet : 1^{er} avenant de la convention d’aménagement avec la SPL T84 et compte-rendu 2021 du projet du Clos de Saint Estève

Le 1^{er} adjoint expose :

Le permis d’aménagement pour le lotissement a été validé en 2021 et le permis de construire de la maison de santé est en cours d’instruction.

Les travaux du lotissement commenceront avant l’été 2022 et la construction de la maison de santé pourront démarrer une fois fini les travaux du lotissement terminés.

Les subventions demandées auprès de l’Etat et de la Région ont été accordées à hauteur de 366 000 € en tout.

Compte tenu de l’évolution du bilan financier à la hausse, la commune voit ses participations modifiées comprenant les 91 000 € d’apport en nature des terrains complétés par 195 000 € de subventions DETR.

Le 1^{er} adjoint propose de : Un avenant n°1 au contrat de concession doit donc être délibéré en ce sens. Il est adjoint au CRAC présenté par la SPL.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le CRAC de l'opération du lotissement et de la maison médicale, le bilan et le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisées au 31/12/2021, annexé à la présente délibération
- APPROUVE l'avenant 1 au contrat de concession d'aménagement, annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

